

## Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'un produit phytopharmaceutique

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial au produit phytopharmaceutique **BISKAIN WG***

*de la société* SAPEC AGRO S.A.  
*enregistrée sous le* n°2017-2041

*Vu la décision du Directeur général de l'Anses du 16 août 2017,*

Considérant la nécessité de rectifier une erreur administrative (référence produit et AMM en pied de page),

La mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour le nom précisé dans la présente décision.

La présente décision abroge et remplace la décision du 16 août 2017 et s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Le nouveau nom commercial ajouté par la présente décision est le nom ALFIL DUPLO WG.

### Informations générales sur le produit

<b>Nom du produit</b>	BISKAIN WG ALFIL DUPLO WG
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Titulaire</b>	SAPEC AGRO S.A. Parque das Nações, Departamento Técnico Alameda dos Oceanos, Lote 1.06.1.1 - 3ºA, 1990-207 Lisboa PORTUGAL
<b>Formulation</b>	Granulé dispersable (WG)
Contenant	350 g/kg - mancozèbe 350 g/kg - fosetyl
<b>Numéro d'intrant</b>	750-2014.01
<b>Numéro d'AMM</b>	2160729
<b>Fonction</b>	Fongicide
<b>Gamme d'usages</b>	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée avant cette échéance si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

21 DEC. 2017

**Françoise WEBER**  
Directrice générale déléguée produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)